

Fiche 2.2.4 : Formation des Maîtres d'apprentissage



Définition

Module de base des nouveaux-velles maitres-ses d'apprentissage	Module des maitres-ses d'apprentissage expérimentés-es
<ul style="list-style-type: none"> - Connaître l'environnement réglementaire de l'apprentissage - Acquérir les méthodes et les outils pour accompagner efficacement l'apprenti-e tout au long de son parcours. 	Échanges de pratiques et retours d'expérience avec des professionnels de l'apprentissage et entre pairs.



Bénéficiaires

Module de base des nouveaux-velles maitres-ses d'apprentissage	Module des maitres-ses d'apprentissage expérimentés-es
Les nouveaux-velles maitres-ses d'apprentissage Les maîtres-ses d'apprentissage qui n'ont pas accueilli d'apprentis depuis 5 ans tous grades et fonctions confondus.	les maîtres-ses d'apprentissages intéressés-es ayant suivi le module de base.



Durée

Module de base des nouveaux-velles maitres-ses d'apprentissage	Module des maitres-ses d'apprentissage expérimentés-es
24 h sur 4 jours répartis sur plusieurs mois.	2 x 0.5 jour.



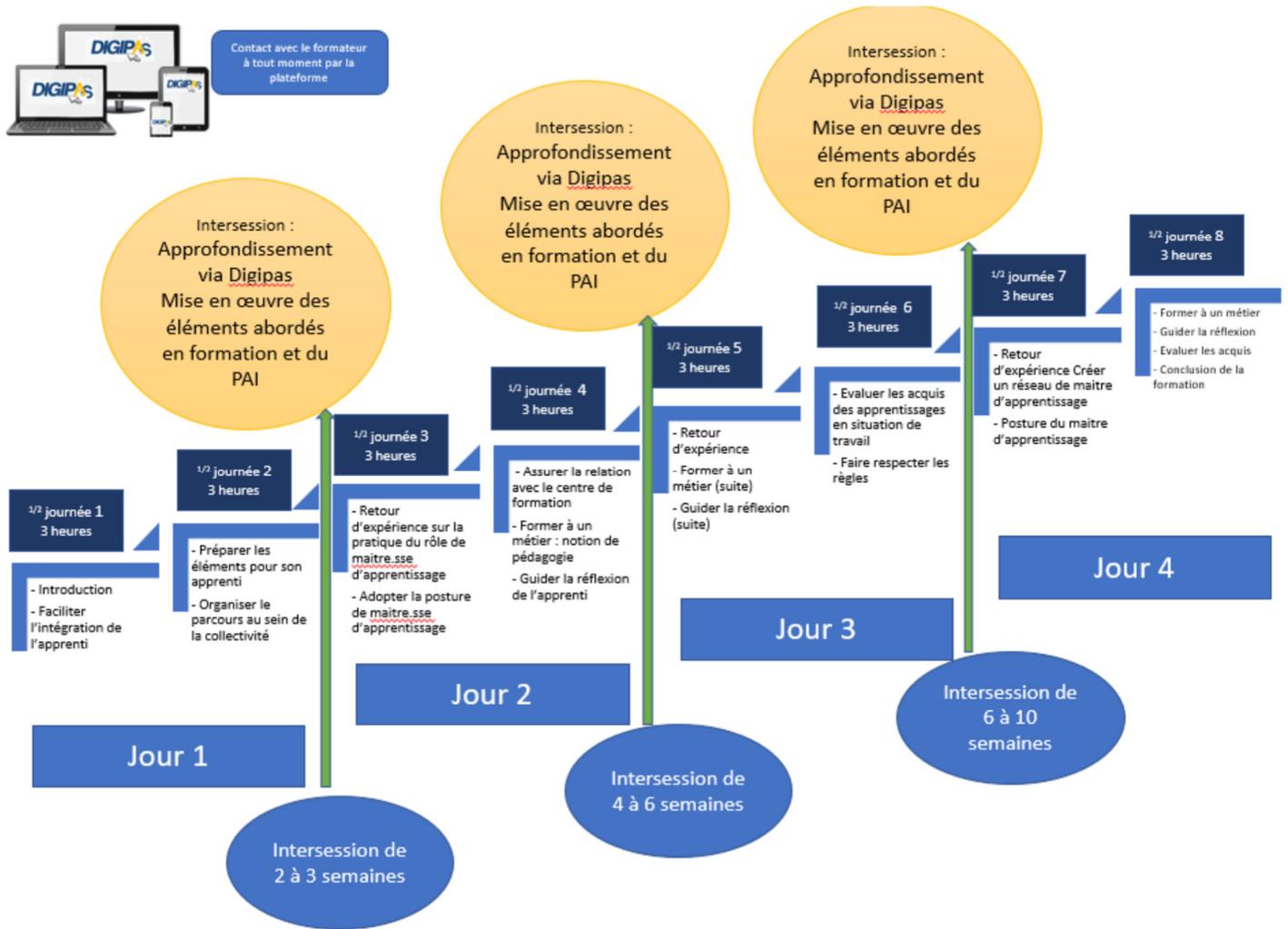
Procédure

Module de base des nouveaux-velles maîtres-ses d'apprentissage	Module des maîtres-ses d'apprentissage expérimentés-es
L'inscription est faite directement par le département Maintien et développement des compétences.	L'inscription est faite par les responsables ressources humaines ou les correspondants-es formation à la demande de l'agent-e.

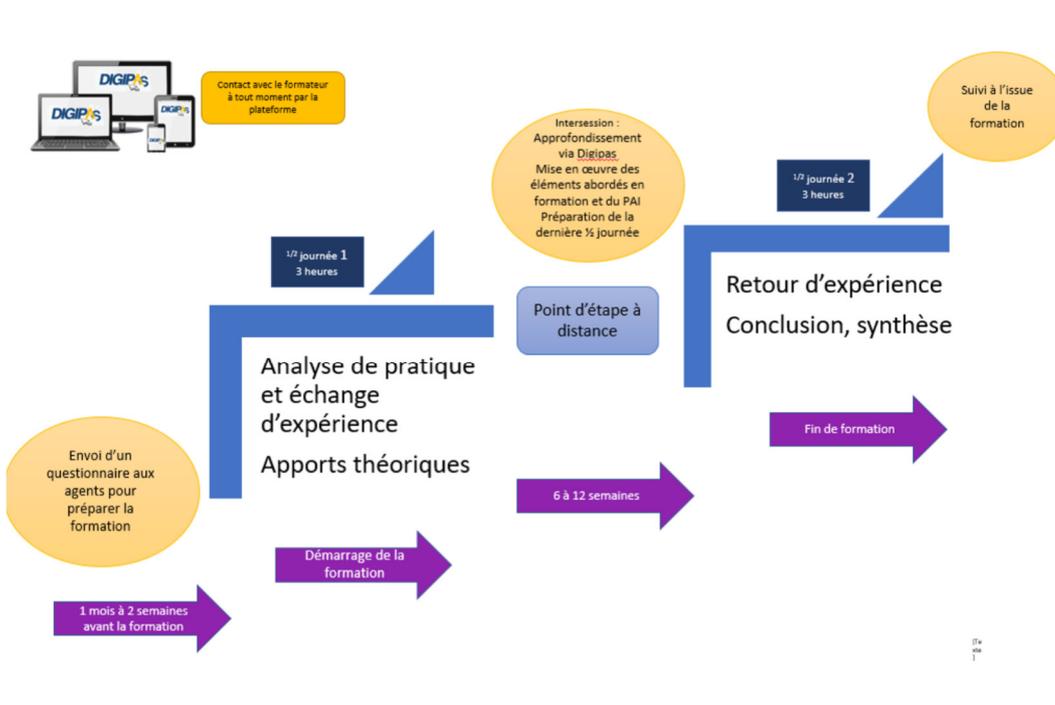


Mise en œuvre

1/ Module de base des nouveaux-velles maîtres-ses d'apprentissage :



2/ Module des maîtres-ses d'apprentissage expérimentés-es :





Prise en charge financière

Prise en charge à 100 % par l'Eurométropole



Rémunération et statut de l'agent

Pendant la durée de la formation l'agent-e est en position d'activité et conserve le bénéfice de sa rémunération.



Points de vigilance

Le module de base des nouveaux-velles maîtres-ses d'apprentissage est **une formation obligatoire** pour exercer les missions.



Au terme de la prestation

La formation, en présentiel ou en distanciel sous forme de classe virtuelle, est complétée par l'accès à la plateforme DIGIPAS. DIGIPAS est ouverte aux stagiaires au démarrage de la formation, et reste active pendant un an à l'issue de la formation. Le contenu présent sur la plateforme permet d'effectuer des révisions, ou de compléter les éléments étudiés dans le cadre de la formation.



Informations à destination des cellules RH

- Le module de base est obligatoire lors de l'accueil d'un-e apprenti-e
- Être vigilant-e sur le calendrier de formation :
 - formation réalisée sur une session planifiée en septembre
 - information aux agents-es et encadrants-es.
- S'assurer de la disponibilité des agents-es sur la durée de formation.



Informations à destination des encadrants

- S'assurer de la disponibilité des agents-es sur la durée de formation.